

PROCES VERBAL Conseil municipal du 5 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois , le 5 du mois de décembre , le conseil municipal de la commune d'Auberchicourt s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances conformément à la convocation adressée par Madame Marie-Hélène Leroy, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation : le 28/11/2023

Etaient présents : Mesdames Leroy, Caron, Bétrancourt, Laudoux, Morel, Thelliez, Lasselin, Richard, Fleurquin, Eickmayer, Silvert, Boleux.

Messieurs Dévenot, Baelus, Szatan, Fleury, Dessaint, Coquelle, Eve, Roche, Feledy, Debaisieux, Sieradzki, Mroczkowski.

Etaient absents : Mme Lukowiak (procuration à Mr Baelus)
Mme Lewandowski-Glineur (procuration à Mme Morel)
Mr Jouvenet (procuration à Mme Bétrancourt)

Madame Le Maire propose de **nommer un secrétaire** de séance en la personne de :
Madame Thelliez

Le compte rendu du conseil municipal du 26 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

On passe à l'ordre du jour :

1) Remerciements

Madame le Maire informe des remerciements :

- De l'abbé Moura et la Paroisse pour la messe du 15 août 2023

2) Subventions et passeports associations

Madame le Maire informe de la demande de subvention suivante reçue :

- L'association de chasse sollicite une subvention de fonctionnement (83 euros en 2022)

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise le versement de la subvention de 83 euros à l'association de chasse.

- L'association « école de musique » sollicite une subvention de fonctionnement (2.550 euros en 2022)

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise le versement d'une subvention de 2.550€ à l'association école de musique.

- L'association « Noctembûche » sollicite une subvention de fonctionnement (128 euros en 2022)

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise le versement d'une subvention de 128 € à l'association Noctembûche.

➤ Madame le Maire sollicite un ajout pour demander une **subvention à la Région**. Madame le Maire sollicite l'autorisation de demander la subvention pour le Chaufour côté culture, pour « jardins en scène des Hauts de France » pour un montant prévisionnel de 10.000€ et de signer tous les documents y afférents.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité approuve le projet, autorise Madame le Maire à demander la subvention pour le Chaufour côté culture, pour « jardins en scène des Hauts de France » pour un montant prévisionnel de 10.000€ et à signer tous les documents y afférents.

Madame le Maire sollicite l'autorisation de verser :

➤ **les participations pour le passeport associations :**

- Asefa : 21 enfants x 15€ = 315€
- basket : 18 enfants x 15€ = 270€
- Ecole de musique : 2 enfants x 15€ = 30€
- Harmonie des Mineurs : 5x 15€ = 75€
- K'Danse : 23 enfants x 15€ = 345€
- M'Danser : 10 enfants x 15€ = 150€
- USA : 5 enfants x 15€ = 75€

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise le versement des participations pour le passeport association comme défini ci-dessus

➤ **une participation de 120€**

Madame le Maire sollicite, pour chaque association participant au marché de Noël, prévu le 23/12/2023 une participation de 120€.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise le versement d'une participation de 120 € à chaque association qui participe au marché de Noël du 23/12/2023

3) Tarifs et loyers pour 2024

Madame le Maire informe de l'augmentation de 3,50% (indice INSEE des loyers) pour l'année 2023 et propose pour les loyers 2024 (arrondis):

			2023	2024
Bâtiment	Presbytère	Mensuelle	49,40	51,00
Bâtiment	94B rue Bernonville	Mensuelle	355,30	367,70
Bâtiment	15 rue Victor Hugo	Mensuelle	576,19	596,00
Bâtiment	64 rue Ste Marie	Mensuelle	365,85	378,00
Bâtiment	5 Avenue du 8 mai 1945	Mensuelle	586,65	607,00
Bâtiment	34 rue Jean Lebas	Mensuelle	586,65	606,00
Bâtiment	36 rue Jean Lebas	Mensuelle	692,85	717,00
Bâtiment	76C rue Bernonville	Mensuelle	368,00	380,00
Bâtiment	94 rue Bernonville	Mensuelle	395,30	409,00
Bâtiment	69 rue de la paix	Mensuelle	Bail commercial	
bâtiment	11 rue Somain	mensuelle	548,80	567,00
Bâtiment	Poste - Rue Bernonville	Trimestrielle	Bail commercial	
Garage	1 avenue du 8 mai 45	Annuelle	364,05	376,80
Garage	2 avenue du 8 mai 45	Annuelle	364,05	376,80
Garage	3 avenue du 8 mai 45	Annuelle	364,05	376,80
Garage	4 avenue du 8 mai 45	Annuelle	364,05	376,80

Garage	5 avenue du 8 mai 45	Annuelle	364,05	376,80
Garage	6 avenue du 8 mai 45	Annuelle	364,05	376,80
Garage	7 avenue du 8 mai 45	Annuelle	364,05	376,80
Garage	8 avenue du 8 mai 45	Annuelle	364,05	376,80
Paiement mensuel demandé				
Garage	9 avenue du 8 mai 45	Annuelle	407,90	422,00
Garage	10 avenue du 8 mai 45	Annuelle	407,90	422,00
Paiement mensuel demandé				
Garage	11 avenue du 8 mai 45	Annuelle	412,15	426,55
Garage	12 avenue du 8 mai 45	Annuelle	412,15	426,55
Garage	16 avenue du 8 mai 45	Annuelle	412,15	426,55
Garage	1 rue d'Arès	Annuelle	356,40	368,85
Garage	2 rue d'Arès	Annuelle	356,40	368,85
Garage	3 rue d'Arès	Annuelle	356,40	368,85
Droit de passage	Rue de Somain	Annuelle	19,95	20,65
Droit de passage	Rue de Masny	Annuelle	24,15	25,00
Droit de passage	Square C de Gaulle	Annuelle	26,25	27,15
Terrain B1138	Fermage	Annuelle	28,35	29,35
Terrain B228	Fermage	Annuelle	52,52	54,35
Droit de stationnement : taxi		Annuelle	20,95	21,70
Terrain rue de Douai (sté SME)		Mensuel	841,10	871,35

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise la fixation du tarif des loyers comme définis dans le tableau ci-dessus pour 2024.

➤ **Révision des tarifs de location de salles**

Madame le Maire propose au conseil municipal les tarifs suivants de location des salles à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Désignation des salles	Tarif Au 01/01/2022	Tarif Au 01/01/2023	Tarif Au 01/01/2024
Salle des Fêtes Pour les Auberchicourtois Pour les personnes extérieures TARIF ASSOCIATIONS POUR CAUTION POUR TOUTES LES LOCATIONS	500€ 800€	550€ 850€	800€ 1.200€ A partir de la 2 ^{ème} réservation 300€ 500€ ET 50€ (tri des déchets)
Salle Coquelet Auberchicourtois Personnes extérieures	200€ 260€	220€ 280€	220€ 280€
Salle Petit Paris Pour les Auberchicourtois Pour les personnes extérieures	230€ 280€	250€ 300€	250€ 300€

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise la fixation du tarif des salles comme définis dans le tableau ci-dessus pour 2024.

➤ **Révision tarifs cimetière**

Madame le maire propose les tarifs suivants pour le cimetière à partir du 1^{er} janvier 2024 :

Nature du travail	Tarif 2023	Tarif 2024
Si la prestation est effectuée par la commune :	63,00	64,00
Creusement fosse 2,50m (cinquantenaire)	42,00	43,00
Creusement de fosse ordinaire (commun)	26,00	27,00
Creusement fosse enfant	22,00	23,00
Creusement fosse « mort-né »		
Taxes d'inhumation :		
Ouverture caveau dessus	24,00	25,00
Ouverture caveau devant	39,00	40,00
Ouverture de colombarium	39,00	40,00
Si la prestation est effectuée par la commune :		
Exhumation terre à terre 1 corps (fosse 2,50 m X 2 + transport) 13,70 € par corps supplémentaire dans la même fosse	122,00	123,00
Exhumation terre à caveau 1 corps a) caveau à ouverture dessus (fosse 2,5 m + ouverture dessus + ½ transport)	79,00	80,00

13,70 € par corps supplémentaire dans la même fosse		
b) caveau à ouverture devant (fosse 2,5m + ouverture devant + ½ transport) 13,70 € par corps supplémentaire dans la même fosse	94,00	95,00
Exhumation caveau à caveau (ouverture dessus X 2 + transport) 13,70 € par corps supplémentaire dans la même fosse		
Exhumation terre pour départ autre commune (fosse 2,50 m + ½ transport) 13,70 € par corps supplémentaire dans la même fosse	50,00	51,00
Exhumation caveau pour départ autre commune	66,00	67,00
a) ouverture dessus (ouverture dessus + ½ transport) 13,70 € par corps supplémentaire dans la même fosse	30,00	31,00
b) ouverture devant (ouverture devant + ½ transport) 13,70 € par corps supplémentaire dans la même fosse	44,00	45,00
Si la prestation est effectuée par la commune : Séjour au caveau provisoire	12,00	13,00

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs définis ci-dessus

➤ **Tarif des concessions cimetière**

Madame le maire propose le maintien des tarifs pour les concessions à partir du 1^{er} janvier 2024 :

Nature de concession	Tarif 2023	Tarif 2024
Concession perpétuelle (3m2)	420€ (3 x 140€)	420€ (3 x 140€)
Concession cinquantenaire	130€ (2 x 65€)	130€ (2 x 65€)

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs définis ci-dessus

➤ **Tarif du colombarium**

Madame le Maire propose le maintien des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024 :

COLOMBARIUM Sans limite de durées	Tarif 2023	Tarif 2024
2 urnes	1.200€	1.200€
4 urnes (diamètre 18) Ou 3 urnes (diamètre 21)	1.450€	1.450€

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs définis ci-dessus

➤ **Tarif des cavurnes**

Madame le Maire propose le maintien des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024 :

CAVURNES	Tarif 2023	Tarif 2024
Sans limite de durées		
Sans limite de durées	1.600€	1.600€

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs définis ci-dessus

➤ **Révision des tarifs location chaises et tables**

Madame le Maire propose le maintien des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Désignation	Tarif 2023	Tarif 2024
Table	4,50€	4,50€
Chaise	1,00€	1,00€

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs définis ci-dessus

➤ **Droits de place forains**

Madame le Maire propose le maintien des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Activités	Tarifs
Loterie	0,86€
Manège moins de 100 m ²	0,32€
Manège plus de 100 m ²	0,25€

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs définis ci-dessus

4) Comptabilité :

➤ **Délibération modificative :**

Madame le Maire sollicite l'autorisation d'effectuer la délibération modificative suivante , pour augmenter les crédits du chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » :

- Article 60612 / 020 : - 10 000€
- Article 60612 / 211 : - 10 000€
- Article 60612 / 212 : - 10 000€
- Article 615221 / 020 : - 10 000€
- Article 64111 / 028 : + 15 000€
- Article 64111 / 211 : + 15 000€
- Article 64131 / 331 : + 10 000€

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise les écritures comptables détaillées ci-dessus.

➤ **Intégration du plateau sportif (le city stade) dans le patrimoine de la commune**

Au titre de ses compétences statutaires (article 3-7-1), la Communauté de Commune du Cœur d'Ostrevent a réalisé des plateaux multisports sur le territoire de chacune des vingt-et-une communes membres ; chaque commune ayant été dotée d'un seul équipement. Ces équipements, une fois achevés et réceptionnés, ont été transférés en pleine propriété et à titre gratuit aux communes.

Madame le Maire sollicite l'autorisation d'accepter la rétrocession du plateau sportif, et de l'intégrer dans le patrimoine communal. Ce plateau a été construit sur les parcelles communales AK 106 et 112, accessibles par la rue Bernonville.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise Madame le Maire à accepter la rétrocession du plateau sportif et à l'intégrer dans le patrimoine communal.

Les écritures d'intégration des plateaux sportifs dans l'actif des communes doivent être passées.

Il convient donc de les régulariser en passant des écritures d'ordre budgétaire.

Pour d'effectuer ces écritures, Mme Le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal d'effectuer la délibération modificative suivante :

Chap. 041 – Article 21318 / 325 : + 140 204.87€

Chap. 041 – Article 13251 / 325 : + 140 204.87€

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise les écritures comptables définies ci-dessus.

➤ **DELIBERATION MODIFICATIVE NON BUBGETAIRE : MODIFICATION DU MONTANT par le TRESOR PUBLIC**

Lors de l'élaboration du PLU, des études ont été effectuées par le cabinet BINON en 2010 pour un montant de 21 136.40€ TTC et le cabinet AUDDICE entre 2017 et 2018 pour un montant de 16 110.00€ TTC.

Ces frais ont été intégrés dans le patrimoine de la commune sous les numéros d'inventaire FERDU2010/01 et 201729. Ils ont été imputés à l'article 202, mais à la suite d'une erreur matérielle des écritures d'amortissement n'ont pas été effectuées.

L'article budgétaire 202 « Frais études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme », faisant partie des imputations comptable où l'application de l'amortissement est obligatoire en vertu des dispositions du CGCT, il y a lieu donc de procéder à leur régularisation en autorisant le comptable du SGC d'Orchies à passer les écritures non budgétaires suivantes :

- Débit : 1068 /518 pour 25 658.50€
- Crédit : 2802 / 518 pour 25 658.50€.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise les écritures comptables définies ci-dessus.

Madame le Maire sollicite 2 AJOUTS demandés par le trésor public :

DECISION MODIFICATIVE NON BUBGETAIRE :

- Lors de l'élaboration du PLU, des études complémentaires ont été effectuées par le cabinet le cabinet AUDDICE en 2018 pour un montant de 2 520€ TTC.

Ces frais ont été intégrés dans le patrimoine de la commune sous les numéros d'inventaire 201833B. Ils ont été imputés à l'article 202, mais n'ont pas été amortis à la suite d'une erreur matérielle.

L'article budgétaire 202 « Frais études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme », faisant partie des imputations comptable où l'application de l'amortissement est obligatoire en vertu des dispositions du CGCT, il y a lieu donc de procéder à leur régularisation en autorisant le comptable du SGC d'Orchies à passer les écritures non budgétaires suivantes :

- Débit : 1068 /518 pour 2 520€
- Crédit : 2802 / 518 pour 2 520€.
- **Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise les écritures comptables définies ci-dessus.**

DECISION MODIFICATIVE NON BUBGETAIRE :

- Après une vérification automatisée dans son logiciel comptable, la SGC d'Orchies nous a informé que les biens inscrits sous les numéros d'inventaire C38, C39, C40, et imputés à l'articles 215731 « Matériel Roulant » n'ont pas été amortis.

L'article budgétaire 215731 « Matériel roulant », faisant partie des imputations comptables où l'application de l'amortissement est obligatoire en vertu des dispositions du CGCT, il y a lieu donc de procéder à leur régularisation en autorisant le comptable du SGC d'Orchies à passer les écritures non budgétaires suivantes :

- Débit : 1068 /020 pour 10 797.57€
- Crédit : 2815731 / 020 pour 10 797.57€.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise les écritures comptables définies ci-dessus.

➤ Information d'un virement de crédits :

Lors de la séance du 16/03/2023, le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2023 correspondant à la norme M57, et a autorisé Mme le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

Mme le Maire informe donc le Conseil Municipal, qu'il y a eu lieu de faire un virement de crédits au sein du chapitre 16 « Dépôts et cautionnements reçus », afin de réajuster l'article comptable et permettre les mandatements des remboursements des cautions reçues lors de la location de nos logements.

L'écriture comptable qui a été effectuée est la suivante :

- Chap 20 – Art 2051/ 020 : - 1 000€
- Chap 16 - Art 165 / 01 : + 1 000€

Le conseil municipal a pris note de cette information.

➤ **Association de chasse**

Mr Tison sollicite la suspension pour le paiement concernant le bail pour 2 terres
En 2022 demande de paiements de 9€15 + 35€39 = 44€74
Il est proposé d'octroyer l'annulation du paiement pour l'année 2023.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise l'annulation du paiement du bail pour deux terres pour l'année 2023.

➤ **Association des jardiniers du Mont de la Paix**

Madame le Maire rappelle qu'une convention avait été signée avec les Jardiniers du Mont de la Paix, avec une redevance annuelle de 110 euros.

Il est proposé de mettre à disposition gratuitement les terrains à partir du 1^{er} janvier 2024.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de modifier la convention pour une mise à disposition gratuite des terrains à l'association des jardiniers du Mont de la Paix et autorise Madame le Maire à signer tout document y afférent.

5) Service d'élagage par la CCCO

Madame le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de son schéma de mutualisation, la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent propose de mettre à disposition des communes son service d'élagage composé d'un chef d'équipe et de deux agents formés et équipés pour l'exercice de leurs missions.

Cette proposition a été formalisée par délibération adoptée à l'unanimité en conseil communautaire le 6 décembre 2017.

Compte tenu de l'intérêt pour la ville d'Auberchicourt de bénéficier de cette mise à disposition dans la mesure où elle ne dispose pas en son sein d'un tel service, et qu'elle doit externaliser cette Prestation, Madame le Maire sollicite du conseil municipal :

-l'autorisation de solliciter la mise à disposition du service élagage communautaire autant de fois que cela sera nécessaire

-l'autorisation de signer la convention définissant les conditions de la mise à disposition de ce service pour intervenir sur Auberchicourt, avec le Président de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Madame le Maire à solliciter la mise à disposition du service d'élagage communautaire et à signer la convention définissant les conditions de mise à disposition de ce service.

6) Commission des fêtes

COMPTE RENDU DE LA REUNION DES FETES DU 26 Octobre 2023

Etaient présents : Mesdames RICHARD Nathalie, LASSELIN Yveline, Messieurs FELEDY Frédéric, DEVENOT Georges, EVE Jean-François, DEBAISIEUX Jean-Claude.

Etaient excusés : Mesdames LEROY Marie-Hélène, THELLIEZ Carole, MOREL Marie-Jeanne, LAUDOUX Dominique, GLINEUR Laurie, LUKOWIAK Sylvie, Messieurs JOUVENET Philippe, MROCZKOWSKI Jean-Claude, ROCHE Marc.

ANIMATIONS DE NOEL :

1) Feu d'artifice et autres prestations

Avec les nouvelles normes de sécurité imposées pour les tirs de feu d'artifice par le gouvernement, il a été décidé de faire le feu d'artifice sur le stade Charles Lion, rue Sainte Marie.

De ce fait, 3 sociétés ont été sollicitées pour la prestation du tir du feu d'artifice.

La Cie Pok a répondu à la demande et propose un devis pour un coût de 6 588 euros.

Un devis a été proposé de la Cie OSMOZ avec « toys soldats » - 4 soldats gonflables lumineux + 1 assistant sono mobile qui se déplacent (programme de 90 minutes de passages) pour un coût de 2 204,95 euros.

Monsieur Philippe RORIVE, forain propose d'installer son manège enfantin sur le site pour un coût de 600 euros.

Monsieur CURELLA Franck, artiste costumé en père Noël (descente du père Noël) propose sa prestation pour un coût de 650 euros.

La commission émet un avis favorable pour ces propositions.

2) Marché de Noël

Le marché de Noël sera installé sur la place du Petit Paris.

La commission suggère de faire une partie du marché de Noël au niveau de l'entrée du stade (au niveau des galets).

La société Devred propose de faire une illumination sur le parking (plafond lumineux).

FETE DU CHAUFOUR 2024

La Société TOP REGIE fait une proposition pour la fête du Chauffour (16 juin 2024) pour un coût de 17 724 euros.

1^{ère} partie : flash-back des années 80.

2^{ème} partie : Tribute du groupe Indochine « MORPHINE »

14 heures : un cortège composé de « AUBERT LE LOUP », d'enfants, de membres des associations et de certains géants démarrera de la Place Suzanne Lanoy à partir de 14 heures jusqu'au chauffour.

L'animatrice de la fête recevra et animera l'arrivée du cortège jusque 17 heures.

Le spectacle sur le car podium démarre à 17 heures.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de retenir les propositions de la commission des fêtes comme définies ci-dessus.

7) SIDEN- SIAN

Madame le Maire informe de la demande d'adhésion au SIDEN – SIAN de la commune de Thivencelles (nord) pour la compétence défense extérieure contre l'incendie.

Objet : Nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN - Comité Syndical du 21 septembre 2023

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "*Eau Potable*", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 septembre 2023 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de THIVENCELLE avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la commune de THIVENCELLE (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie.**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de cette nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 septembre 2023.

ARTICLE 2

Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille... ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

8) SIGPH (piscine d'Hornaing)

Madame le Maire informe que le SIGPH a transmis son rapport annuel de l'exercice 2022.

Sur demande de la Sous-Préfecture, il est sollicité du conseil municipal une délibération concernant l'approbation du rapport d'activité.

L'effectif est de 2 personnes.

Les recettes 2022 sont de 388.657,54€ dont 373.417€ à verser par les adhérents, avec un réajustement de 42.200€, soit 335.058€ à verser.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité indique avoir eu la lecture du rapport d'activité.

9) Questions diverses

- Madame le Maire informe que le **l'OPAH-RU** (opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain) va démarrer, en partenariat avec la CCCO.
 - La CCCO a signé une convention pour 5 ans avec l'ANAH (agence nationale de l'habitat) et les 3 communes d'Aniche, Auberchicourt, Somain.
 - L'OPAH-RU est un programme conçu pour aider à améliorer le logement, avec la possibilité d'aides financières et un accompagnement gratuit.
 - Un périmètre a été défini (avec les rues, ou une partie des rues : Paix, Péri, Couturier, Bernonville, Douai, Flines, Moulin Blanc, Lebas, Lacour, Masny, ruelle de la Mairie)
 - Ces travaux concernant le gros œuvre (façade...) la sécurité, le confort, l'efficacité énergétique, l'adaptation (ex : douche remplaçant la baignoire...)
 - Le logement doit être construit depuis plus de 15 ans
 - Le dossier doit être fait avant le commencement des travaux, effectués par des professionnels labélisés RGE
 - Des permanences se tiendront dans les communes d'Aniche, Auberchicourt et Somain. Pour Auberchicourt, les 3èmes lundis de 14H à 17H30 (1^{ère} permanence en mairie lundi 18/12/2023)

- Madame le Maire informe que l'enquête **publique** concernant les modifications du plan local d'urbanisme, se déroulera du 18 décembre 2023 au 26 janvier 2024.
 - Madame Annie DEHEUL a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le Président du Tribunal Administratif de Lille et Monsieur Daniel CIAN en qualité de commissaire enquêteur suppléant.
 - Le dossier de projet de modification du PLU, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête seront disponibles en mairie, pendant la durée de l'enquête.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Place Suzanne Lanoy – BP 10 – 59165 Auberchicourt

Ou à l'adresse électronique suivante : plumodif.auberchicourt@gmail.com

- La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public en mairie :

Le 18 décembre 2023, de 9 à 12 heures.

Le 03 janvier 2024, de 9 à 12 heures.

Le 20 janvier 2024, de 9 à 12 heures.

Le 26 janvier 2024, de 14 à 17 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h53